

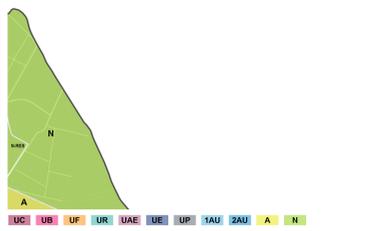
Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

PLU ORLÉANS MÉTROPOLIS
- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
- PLUM mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023
- PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

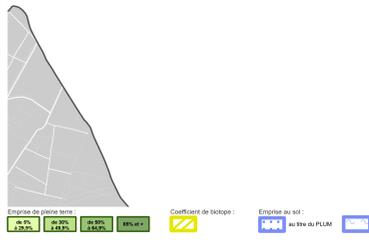
LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
<p>Zonages d'urbanisme</p> <p>UC : zone Urbaine de Centre-ville UC1 : les centres-villes UC2 : les centres-villes anciens UB : zone Urbaine de Boulevard UF : zone Urbaine de Fonction UE : zone Urbaine d'Equipement UA : zone Urbaine d'Activités A : zone Agricole N : zone Naturelle TMMI : Indice de taille minimale de logements (DC-3.3.2)</p>	<p>Prescriptions d'urbanisme</p> <p>Cône de vue et perspective exposés Actes protégés Alignement d'arbres Coteur d'art Parcelles-verts Boisement urbain et espaces d'ornement Espaces touristiques classés Zones touristiques et parcs Frange agricole ou paysagère Zone humide et d'aménagement hydraulique</p> <p>Prescriptions d'urbanisme - Prévisions</p> <p>Bât susceptible de changer de destination Éléments remarquables Ensembles patrimoniaux Linéaire commercial protégé Emploi commercial Secteur de constructibilité limitée Secteur implanté un minimum (1) ou un maximum (2) de logements sociaux Zone non constructible Appareillement de plus de 3 lots Secteur d'Ordonnement d'Aménagement et de Programmation Secteur de transports publics collectifs</p>

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

